

VILLE
DE

SAINGHIN EN WEPPE

59184

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêts – Aide financière pour les projets communaux de création de boisements à vocation écologique – Commune de Sainghin-en-Weppes

Le Maire de la Commune de Sainghin-en-Weppes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 8 juillet 2026 donnant délégations au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions quels qu'en soient la nature et le montant,

Attendu que la commune a pour projet la création de boisements à vocation écologique permettant d'entrer dans le champ de l'aide financière proposée par la MEL,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'arrêter le montant prévisionnel à un montant de 9 068,86 € HT euros hors taxes.

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Métropole Européenne de Lille, au titre de l'Appel à Manifestation d'Intérêts pour la création de boisements à vocation écologique une aide financière d'un montant de 1 813,77 € correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, inscrite au registre des actes de la ville, communiquée à la prochaine réunion du Conseil Municipal et copie en sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord et Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, dès réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Sainghin-en-Weppes, le 31 août 2026

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

